PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 31 JUIL. 2023

Le préfet
à
Monsieur le président du Syndicat des Eaux de la
Plaine et des Collines du Catelan
232 Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Affaire suivie par : Véronique DUPERRON

Objet :
- Communes : Salagnon, Saint-Chef et Saint-Savin
- Pétitionnaire : SEPECC
- Travaux : Plan d'épandage des boues issues des trois bassins de la STEU de Saint-Chef
- Rubrique : 2130
- N° IOTA : 38-2023-0100023482
- **Accord sur dossier de déclaration**

LETTRE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

PJ : Avis MESE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Etude préalable au plan d'épandage des boues du lagunage de Saint Chef concernant l'épandage d'environ 3078 TMB de boues liquides (représentant environ 246 TMS), à l'intérieur d'un périmètre épandable de 88,64 hectares sur les communes de Salagnon, Saint-Chef et Saint-Savin

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 13 juin 2023 (version 1), complété le 21 juillet 2023 (version 2) et complété le 27 juillet 2023 (version 3)
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100023482.

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Tel : 04 56 59 42 80 / 06 33 59 10 83
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier dans le respect des dispositions suivantes :

1. **Informer au préalable les services chargés de la Police de l'Eau (DDT de l'Isère : ddt-spe@isere.gouv.fr et la MESE 38 : mese@isere.chambagri.fr de la date de réalisation du chantier et communiquer un numéro de téléphone portable permettant de joindre le prestataire ;**
2. **Avertir immédiatement ces mêmes personnes en cas d'incident ;**
3. **Contrôler les matières sèches des boues extraites durant le chantier, à raison d'une analyse sur un échantillon moyen par jour, et par bassin ;**
4. **Adapter la dose d'épandage à la siccité des boues curées ;**
5. **Si l'enfouissement des boues ne se fait pas immédiatement après les épandages, les distances d'isolement doivent être respectées : 35 m des berges des cours d'eau et 100 mètres des habitations ;**
6. **Les épandages sur les groupes de parcelles GGR16 et MAR 48 doivent être reportés. En effet, le chaulage des parcelles doit avoir lieu 2 à 3 mois avant les épandages, pour que l'analyse de contrôle du pH du sol soit représentative ;**
7. **Les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérables aux nitrates : le calendrier d'épandage est strictement respecté ;**
8. **S'assurer que la convention signée par les différentes parties et le présent récépissé soient bien en possession de l'agriculteur dès le début du chantier d'épandage ;**
9. **Prendre toutes les précautions utiles pour limiter l'impact du chantier de curage sur le milieu récepteur. En cela les conditions de pompage (débit notamment) seront adaptées afin d'éviter tout transfert de boue vers les autres bassins et vers le milieu naturel, ou un brassage des bassins qui ferait augmenter le débit des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration ;**
10. **Le rapport correspondant au bilan agronomique est fourni au plus tard le 30 septembre 2024 (avec le récapitulatif des analyses des boues VA+ ETM+ CTO effectuées par bassin, analyse de clôture du sol après la récolte, analyses des boues faites pendant le chantier, registre des épandages et bilan sur le déroulement du chantier).**

Une copie de ce courrier sera adressée par mes soins aux 3 communes situées dans le périmètre du plan d'épandage, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bourbre.
Ce document sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère durant une période d'au moins six mois.

Par contre, je vous prie d'envoyer un exemplaire du dossier de déclaration (version 2) soit en format papier, soit en format numérique, aux communes concernées (Salagnon, Saint-Chef et Saint-Savin). Vous devez également adresser **une copie du présent courrier aux agriculteurs dont les parcelles sont concernées par les épandages.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef de l'unité
assainissement et rejets,

Gilles JANISECK

Copie de la lettre d'accord transmise pour information à :
- ✔ Monsieur le président de la CLE du SAGE Bourbre
- ✔ MESE
- ✔ SEDE-VEOLIA